

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 novembre 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, Emmanuelle FOUASSON, M. David PELLETIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Catherine COESLIER (donne pouvoir à M. Louis GIBIER), Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. Alain CIEREN)

Absents : M. Cyril PETRARU, M. Philippe MAURICE, M. Grégory DELAUNE, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Désigné secrétaire de séance : M. Fabrice ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	11	3	14	14	0	0

DEL2024-045 - Affaires financières : Attribution d'un forfait communal à l'école privée pour l'année scolaire 2024 / 2025

L'école privée « Notre Dame » de la Guérinière accueille depuis le regroupement des écoles de Barbâtre et de la Guérinière des enfants domiciliés sur la commune.

Depuis la création dudit regroupement scolaire, un forfait communal est versé à l'OGEC de l'école privée de la Guérinière dans la limite des dépenses de fonctionnement assumées par la commune de Barbâtre pour ses classes maternelles et élémentaires publiques.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur :

- Le montant du forfait communal par élève pour l'année scolaire 2024 / 2025 ;

- Un échancier de versement en deux temps : le premier versement en janvier 2025 (*sur la base de la liste des élèves présents au 15 septembre 2024*) et le second versement en avril 2025 (*sur la base de la liste des élèves présents au 15 mars 2025*).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement, dans les conditions fixées ci-dessus, d'un forfait communal de 700 € par élève, à l'école privée « Notre Dame » de la Guérinière pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 29/11/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le 29/11/2024

Le Maire,
Louis GIBIER

Le secrétaire de séance,
M. Fabrice ROUSSEAU

